

INFORMATION TARIFAIRE

FRAIS OBLIGATOIRES	Collège	LEGT	Lycée Professionnel	B.T.S
CONTRIBUTION FAMILIALE (Dont forfait transport scolaire vers les emplacements sportifs compris dans la contribution familiale collège)	955,00 €	955,00 €	720,00 €	1 523,00 €
Total annuel	955,00 €	955,00 €	720,00 €	1 523,00 €

PRESTATIONS PARASCOLAIRES et ADHESIONS VOLONTAIRES communs aux unités pédagogiques	Tarifs									
Montant annuel de la demi-pension facturé en septembre et régularisé en juin au tarif unitaire de 6,99 € pour les absences consécutifs de 4 jours justifiées	<table border="0"> <tr> <td rowspan="4" style="font-size: 4em; vertical-align: middle;">}</td> <td>Forfait 4 jours / semaine</td> <td>930,00 €</td> </tr> <tr> <td>Forfait 3 jours / semaine</td> <td>697,50 €</td> </tr> <tr> <td>Forfait 2 jours / semaine</td> <td>465,00 €</td> </tr> <tr> <td>Forfait 1 jour / semaine</td> <td>232,50 €</td> </tr> </table>	}	Forfait 4 jours / semaine	930,00 €	Forfait 3 jours / semaine	697,50 €	Forfait 2 jours / semaine	465,00 €	Forfait 1 jour / semaine	232,50 €
}	Forfait 4 jours / semaine		930,00 €							
	Forfait 3 jours / semaine		697,50 €							
	Forfait 2 jours / semaine		465,00 €							
	Forfait 1 jour / semaine	232,50 €								
Carnet de 5 tickets de repas occasionnel à payer par chèque à la Vie Scolaire	40,00 €									
Location annuelle de casier à réserver en septembre. Les modalités seront précisées sur Ecole Directe	15,00 €									
Cotisation volontaire A.P.E.L. : à titre indicatif, cotisation 2022-2023	23,00 €									

La facturation annuelle établie en septembre est payable soit :

- En 10 fois du 08/10/2023 au 08/07/2024 **par prélèvements bancaires** (Le mandat de prélèvement ci-joint est à remplir, signer et à compléter d'un RIB : il sera valable tout le temps de la scolarisation)
- En 3 fois au 08/10/2023, 08/01/2024 et 08/04/2024 **par carte bancaire sur Ecole Directe, chèque ou espèces**
- En 1 fois au 08/10/2023 **par carte bancaire sur Ecole Directe, chèque ou espèces (selon montant)**

Le montant des bourses nationales du collège et du lycée peut venir en déduction de la demi-pension par procuration demandée et renouvelée chaque année.